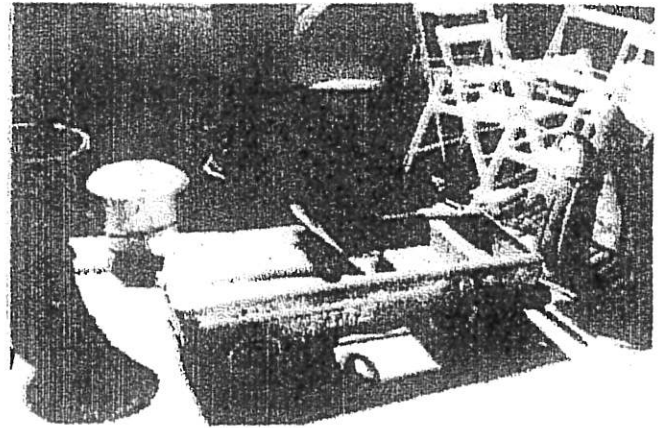




©Alma ©

SERVIES



RESTAURATION RAPIDE

VIDE- GRENIER

DIMANCHE 26 MAI

ORGANISÉ PAR SERVIES ANIMATION

Inscriptions par téléphone au :

0670414043

Ou par mail : servies.animation@orange.fr

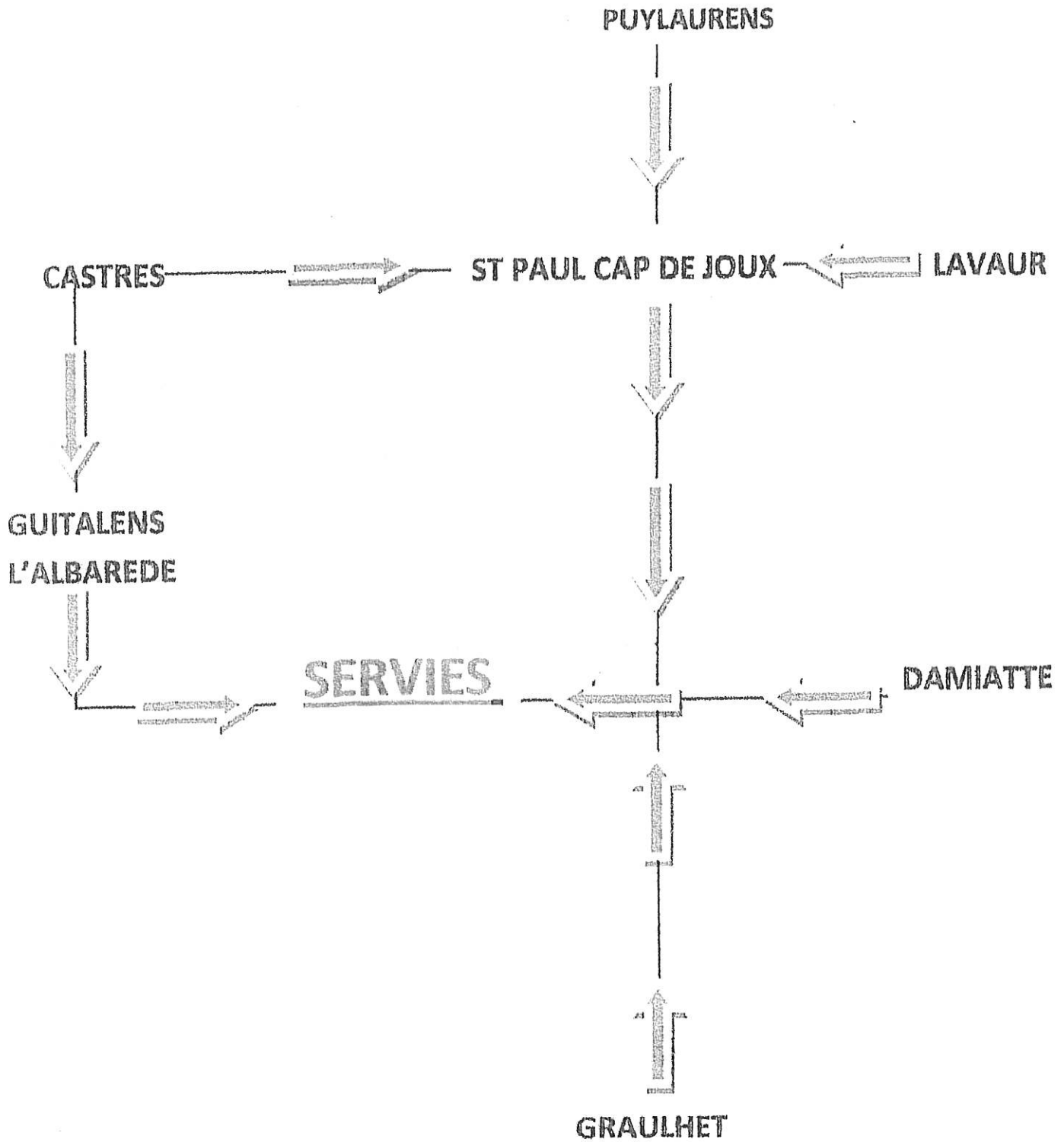
Par courrier : servies animation

Place du 19 mars 1962 81220 SERVIES

Clôture des inscriptions le 20 mai

Prix de la place : 2 € le mètre linéaire

PLAN D'ACCES



ATTESTATION - INSCRIPTION

je soussigné(e)

NOM :prénom.....

Né(e) le : àdépartement.....

Adresse :

code postal :ville :

Tél :E-mail :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le :àpar :

(Joindre photocopie recto – verso de la pièce d'identité)

N° d'immatriculation de mon véhicule :

-Déclare sur l'honneur :

-De ne vendre que des objets personnels et usagés (art I 310-2 du code
Du commerce)

-De ne pas participer à deux autres manifestations de même nature
Au cour de l'année civile (art R321-9 du code pénal)

Mètre linéaire à réserver :

Montant de la réservation :euros

Règlement par chèque, à l'ordre de « **SERVIES ANIMATION** »

A retourné avec l'inscription.

Adresse : **SERVIES ANIMATION**

Place du 19 mars 1962 81220 **SERVIES**

RESTAURATION SUR PLACE

BUVETTE

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER DE SERVIES

- Art. 1 : les inscriptions doivent être complètes (bulletin rempli, règlement signé, Photocopie de la pièce d'identité, paiement) toute inscription incomplète Ne sera pas retenue et sera renvoyé au frais de l'expéditeur. Si vous possédez Une adresse e-mail, le numéro d'emplacement vous sera envoyé à cette adresse.
- Art. 2 : Servies animation se réserve le droit d'arrêter les inscriptions dès que tous Les emplacements seront réservés. En cas d'annulation d'une inscription Avant la manifestation. Le remboursement ne sera pris en compte que sur justificatif sérieux
- Art. 3 : Servies animation se réserve le droit exclusif de la vente des boissons
- Art. 4 : Le prix de l'emplacement est fixé à 2 euros le mètre linéaire.
Les exposant on entre 6 heures et 9 heures pour s'installer, les véhicules une fois déchargés ne doivent pas rester à coté des stands, sauf cas majeur (Handicap) mais au terrain de sport.
- Art. 5 : L manifestations et ouverte à partir de 8 heures jusqu'à 19 heures
- Art. 6 : Les emplacements non occupés après 9 heures ne seront plus réservés et Pourront être attribués à d'autres exposants. Les sommes versées reste acquises Aux organisateurs à titre d'indemnités.
- Art. 7 : Servies animation, n'étant pas responsable des caprices du temps, n'effectuer Aucun remboursement.
- Art. 8 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière De sécurité. Les objets déposés et biens personnels demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire et en aucun cas sous la responsabilité Des organisateurs.
- Art. 9 : Les exposants devront laisser leur emplacements vides et aussi propres qu'à Leur arrivée, sous peine de se voir refuser les années suivantes leur place.
- Art. 10 : Les exposants devront avoir pris connaissance du présent règlement à la Suite de quoi aucune réclamation ne sera acceptée par les organisateurs.

SERVIES ANIMATION

Signature précédée de « lu et approuvé »